

elles ne sont pas représentées. Toutes les conditions attachées à cette acquisition seront subordonnées à un arbitrage.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur n'a pas expliqué pourquoi il suspend la mise en vigueur de la loi jusqu'au jour que fixera le gouverneur en son conseil.

L'honorable M. LAIRD: Je serai bien aise de l'expliquer. Il faudra trouver les moyens de mettre les propriétaires des élévateurs en demeure d'en vendre un ou plus à tout endroit de l'intérieur où le syndicat n'est pas actuellement représenté et où il désire acheter des entrepôts. Ainsi que les coopératives nous l'ont demandé, nous établissons la loi, mais elle ne s'appliquera pas avant un an. Ce délai permettra aux commerçants de grain et au syndicat de se rapprocher et de convenir des endroits où le syndicat désire posséder ses propres élévateurs. J'apprends—je n'en sais rien par moi-même—que cette idée a été soumise aux deux groupes qui sont aux prises et qu'elle a été bien accueillie.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il nous dire quels sont les représentants des deux groupes? Si nous devons accepter l'amendement en prenant pour acquis qu'il plaît à l'un et à l'autre, il faut que nous ayons une déclaration officielle de la part des intéressés.

L'honorable M. LAIRD: Je n'ai pas conduit les négociations et je ne m'en suis pas mêlé; mais j'ai compris qu'elles se poursuivaient entre les représentants des deux factions qui ont bataillé devant le comité, représentants qui n'ont pas quitté Ottawa depuis et qui se sont consultés à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il nous dire si l'application de la loi ne sera suspendue qu'à la condition que les intéressés viennent à composition.

L'honorable M. LAIRD: S'ils ne trouvent pas un terrain d'entente, ce sera au gouverneur en son conseil de dire ce qui se fera.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas, nous cédonos nos pouvoirs législatifs au gouverneur en son conseil.

L'honorable M. LAIRD: Oui, pendant que se rapprocheront les intéressés qui ont discuté l'affaire et qui sont sur le point de s'entendre. J'ai idée qu'il vaut beaucoup mieux mettre fin à une polémique comme celle-ci, qui s'étendra nécessairement à tout l'Ouest, et trouver un terrain d'entente que de rendre une loi qui créera de l'animosité et causera du tort à quelques intéressés.

L'honorable M. LAIRD.

L'honorable M. DANDURAND: Devons-nous comprendre que la loi ne sera pas proclamée, si le syndicat refuse, s'il n'y a pas d'entente concernant l'acquisition d'élévateurs aux endroits où il n'en a pas?

L'honorable M. LAIRD: La loi demeurera en vigueur pendant un an. Passé ce délai, rien n'est prescrit.

L'honorable M. DANDURAND: Elle ne sera mise en vigueur que par une proclamation.

L'honorable M. LAIRD: Oui, par une proclamation.

L'honorable M. DANDURAND: Au moyen d'un décret du conseil. Quand le décret sera-t-il émis, si le syndicat ne consent pas à acheter les élévateurs dont il s'agit dans le deuxième amendement de mon honorable ami?

L'honorable M. LAIRD: Si le syndicat ne se décide pas à agir, le gouvernement sera libre de prendre des mesures, j'imagine. Au cas où le syndicat ne viendrait pas à composition et refuserait d'acheter certains élévateurs que le commerçant de grain lui offrirait, le gouverneur en son conseil agirait en conséquence.

L'honorable M. DANDURAND: Pourtant, le gouverneur en son conseil ne pourrait-il pas raisonnablement supposer que la loi ne doit être proclamée qu'après que le syndicat aura accepté les conditions mentionnées au présent article et après qu'il aura acheté ces élévateurs?

L'honorable PRESIDENT: Le projet d'amendement est ainsi conçu:

Le présent article entrera en vigueur à telle date que le Gouverneur en conseil pourra fixer par une proclamation publiée dans la Gazette du Canada et il demeurera en vigueur pendant un an au plus à compter du jour de sa sanction.

Le délai ne devrait-il pas être fixé dans la proclamation?

L'honorable M. MURPHY: L'honorable sénateur ne doit-il pas modifier ce texte?

L'honorable M. BEIQUE: "Le présent article entrera en vigueur"—est une formule fort insolite. Il faudrait dire "la présente loi entrera en vigueur".

L'honorable M. GORDON: Avant que l'amendement soit mis aux voix, j'ai une question à faire relativement à l'amendement. Ne dit-il pas s'il y a un élévateur ou plus?

L'honorable M. LAIRD: Nous n'en sommes pas à cet amendement. La question a trait à un autre paragraphe.